

# Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

## Conditions Générales d'Inscription au cours d'AQUASUD

### 1/ Conditions d'inscription

L'inscription à l'année est nominative. Le participant certifie, être en bonne santé, être en possession d'un certificat médical de moins d'un an et posséder une assurance en responsabilité civile le couvrant pour l'activité à AQUASUD.

Le participant est inscrit pour une période : à l'année ou à la session (1/2 année). Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les fermetures techniques et les jours fériés. Le nombre de cours varie donc en fonction du calendrier.

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'inscription. Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'inscription est prise en compte dès que toutes les pièces à joindre au dossier seront communiquées, à savoir :

- La feuille d'inscription remplie, datée et signée
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse (tarif lettre 20 gr)
- Le paiement ou l'autorisation de prélèvement et le règlement financier remplis et accompagnés d'un RIB

L'inscription est validée en fonction des places disponibles dans chaque cours.

Les conditions générales d'inscription à la piscine Aquasud sont réputées connues et acceptées dès le paiement (chèque, carte bancaire, espèces, coupons sport, chèques vacances, autorisation de prélèvement)

### 2/ Règles de fonctionnement

Chaque participant devra respecter les autres participants, les éducateurs sportifs et le personnel d'AQUASUD, le règlement intérieur de l'établissement consultable à l'entrée de la piscine, le matériel et les équipements et les horaires de cours.

**Pour l'accueil des bébés-nageurs au Jardin aquatique :** les accompagnants majeurs restent responsables du bébé inscrit à l'activité. Ils certifient avoir fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation pour celui-ci. Le déshabillage se fait dans les vestiaires individuels.

**Pour les enfants de 4 – 7 ans :** L'autorité parentale ou son représentant doit présenter l'enfant à l'agent d'accueil, dans le hall de la piscine, dix minutes avant le début de la séance. L'accompagnant doit s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant.

L'agent d'accueil enregistre la présence des participants. Les parents peuvent accompagner leur enfant jusqu'aux vestiaires collectifs.

Tout participant en retard de plus de dix minutes pourra être refusé et restera sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne. A la fin de la séance, l'enfant regagne les vestiaires collectifs en compagnie de l'agent d'accueil puis le hall d'entrée où il est remis à la responsabilité de l'autorité parentale ou de son représentant. La prise en charge des enfants par le personnel d'accueil prend fin dix minutes après la fin de séance.

**Pour les Cours Adolescents :** Le déshabillage se fait en autonomie dans les vestiaires collectifs.

### 3/ Modification / Annulation / Interruption de l'activité

En cas de modification, d'annulation ou d'interruption de l'activité :

- A. Du fait de la piscine Aquasud, l'activité peut faire l'objet de modification/annulation/interruption
- pour des raisons liées à l'intérêt général,
  - pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité publiques
  - pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'établissement
  - dans des cas d'évènements imprévisibles et extérieurs à la volonté de la piscine entraînant l'impossibilité d'utiliser l'équipement et d'assurer l'activité.

Dans la mesure du possible et compte tenu de la durée de la perturbation, la direction de la piscine vous proposera une solution de rattrapage ou des entrées gratuites. En cas d'évènement entraînant l'impossibilité d'assurer l'activité de manière définitive et en l'absence de solution alternative satisfaisante pour l'utilisateur, la résiliation de l'abonnement pourra être sollicitée et le remboursement sera effectué au prorata des séances non réalisées.

- B. De votre part, dans tous les cas, les séances non réalisées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni rattrapage. Toutefois, l'interruption définitive d'une session pour raisons médicales, pourra donner lieu, au cas par cas, à compensation par des entrées gratuites, sur présentation d'un certificat médical, et après étude de la situation par la Direction d'aquasud.

La demande doit être faite par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud  
17, rue Raymonde Folgoas-Guillou - CS 82 035 - 29 122 PONT L'ABBE Cedex

### 4/ Responsabilités

La CCPBS décline toute responsabilité en cas :

- d'accidents liés au non-respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des cours dispensés dans le cadre des activités, cours enfants ou cours adultes.
- de perte, de vol ou de dégradation d'objets de toute nature appartenant aux usagers.

### 5/ Informatiques et libertés

L'ensemble des données collectées, ci-dessus, font l'objet d'un traitement informatisé. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne (en vertu de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce auprès de la Direction d'Aquasud.